

REGLEMENT INTERIEUR



ASSOCIATION LE RALLIEMENT

100 avenue Bernard IV 31600 MURET

☎ 05 61 56 05 08

@ www.leralliementdemuret.fr

✉ leralliementdemuret@orange.fr

SIRET 38108487000017 – Jeunesse et sport 315 119

Préambule :

L'**ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE LE RALLIEMENT** sera dénommée dans l'ensemble du règlement intérieur sous le vocable « Association »

Le règlement intérieur complète les dispositions prévues par les statuts de l'Association. Il ne peut en aucun cas s'y substituer.

Chaque adhérent doit respecter les statuts de l'Association, le présent règlement intérieur, ainsi que les lois et règlements régissant la pratique du sport.

ARTICLE I : sections

Les sections sont gérées directement par le Conseil d'Administration de l'Association. Les statuts généraux et le règlement intérieur s'imposent à eux.

Les membres des sections sont d'abord membres de l'Association et sont donc électeurs éligibles lors des assemblées générales.

Chaque section organise son fonctionnement et ses activités sportives dans le respect des statuts, du règlement intérieur et du Conseil d'Administration de l'Association.

Chaque section choisira la Fédération de son choix avec l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association.

Chaque section doit respecter les décisions du Conseil d'Administration de l'Association, notamment le budget prévisionnel.

En cas de litige survenant au sein d'une section, le Conseil d'Administration de l'Association sera saisi pour prendre toutes les décisions utiles.

ARTICLE II : adhésion

L'adhésion au Ralliement implique le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est déterminé chaque année.

Chaque adhérent à l'Association devra fournir le dossier complet accompagné du paiement de l'adhésion avec la possibilité d'échelonner celui-ci.

Seuls les adhérents ayant remis le dossier complet pourront débiter les cours.

ARTICLE III : organisation des cours

Les jours et horaires d'entraînement sont communiqués en début de saison. Ces horaires peuvent être modifiés en cours d'année en cas de force majeure, sur décision du responsable technique. Il n'y aura pas de remboursement de cotisation si le gymnaste abandonne à la suite de ces modifications d'horaires.

En cas de jours fériés, les cours ne sont pas assurés et ne seront pas récupérés.

En cas de compétitions auxquelles le gymnaste ne participe pas, les cours qui ne peuvent pas être assurés seront si possible reportés.

La cotisation prend en charge TOUS les cours durant l'année scolaire mais n'inclut pas les cours facultatifs pouvant être éventuellement dispensés pendant les vacances scolaires d'été.

ARTICLE IV : niveau affecté au gymnaste

Chaque gymnaste est classé selon un niveau déterminé par les responsables techniques de l'Association.

Seuls les responsables techniques des différentes sections sont habilités à valider le passage du gymnaste du secteur loisirs au secteur compétitif et inversement.

ARTICLE V : cotisation et licence

Cotisation :

- En cas d'abandon ou d'arrêt, et ce quel qu'en soit le motif : ○ Avant le 30 novembre, l'Association rembourse la cotisation des mois entiers restant dus, ○ Après le 30 novembre, aucun remboursement ne sera effectué.
- La cotisation n'est pas transmissible.

Licence : • La licence sera remboursée uniquement en cas d'annulation après le premier cours d'essai gratuit.
En aucun la licence ne sera remboursée à compter du deuxième cours d'entraînement.

ARTICLE VI : assurance.

Chaque adhérent sera assuré par le biais du club par sa licence.

ARTICLE VII : Discipline

Les gymnastes doivent avoir un comportement sportif, discipliné et respectueux vis à vis du moniteur et de leurs camarades. Ils doivent respecter les horaires, n'accéder aux agrès et salles d'entraînement qu'en présence et avec l'autorisation du moniteur. Tout manquement fera l'objet d'une remarque de la part du moniteur qui en informera le responsable technique. En cas de manquements répétés à la discipline, une sanction pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

Toute absence doit être signalée à l'entraîneur ou au responsable technique.

ARTICLE VIII : déroulement des entraînements

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des entraînements, les parents et amis ne sont pas autorisés à y assister et doivent attendre à l'extérieur du gymnase.

Les parents doivent venir récupérer leurs enfants dès la fin du cours à l'entrée du gymnase. **Le club ne peut assurer la surveillance des enfants en dehors des horaires convenus et décline toute responsabilité en cas d'accident.**

ARTICLE IX : dégradations et vols

Le club n'a pas la possibilité d'assurer la surveillance des effets personnels des adhérents pendant les entraînements. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de ces effets personnels.

ARTICLE X : participation aux compétitions

La participation aux compétitions exige le port de la tenue définie par le club et qui reste à la charge des parents.

La présence des gymnastes engagés est obligatoire le jour des compétitions. Le calendrier est distribué aux équipes dès que les Fédérations ont informé le club.

Pour les compétitions dans notre région, le déplacement est à la charge des familles.

Pour les compétitions hors région, le club prend en charge le déplacement collectif des gymnastes mais les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge des familles.

Le club est responsable des gymnastes lors des compétitions. Si un des parents accompagne le gymnaste, la responsabilité du club ne sera engagée qu'au moment de son passage en compétition.

ARTICLE XI : vestiaire

L'entrée d'adultes dans les vestiaires est strictement interdite.

ARTICLE XII : tenue d'entraînement

Les gymnastes ne doivent porter aucun piercing, bijoux ou objets apparents pouvant entraîner une blessure que ce soit à l'entraînement ou en compétition.

Ils doivent avoir les cheveux attachés et se munir d'une bouteille d'eau.

Pour la tenue d'entraînement, les gymnastes doivent se référer aux consignes du moniteur.

Le club se réserve le droit de refuser temporairement les gymnastes porteurs de poux ou lentes non traités.

ARTICLE XIII : accident

Les parents autorisent les responsables techniques et administratifs de l'Association à prendre toute mesure urgente en cas d'accident.

En cas d'indisposition ou d'accident du gymnaste durant le cours, celui-ci devra en informer rapidement la personne responsable de l'entraînement.

ARTICLE XIV : problème ou litige

En cas de problème quelconque, de différence d'appréciation ou de litige, les parents doivent en référer directement au responsable technique ou à un membre du bureau de l'Association et en aucun cas directement au moniteur.

Si besoin, le bureau pourra organiser une médiation avec les parents en présence du responsable technique.

ARTICLE XIV : droit à l'image

Pour les besoins de la communication externe de l'Association, les adhérents peuvent être filmés et/ou photographiés. Dans le cas où l'adhérent ne souhaite pas apparaître sur les différents supports de communication, il doit expressément exprimer son refus par lettre recommandée ou courrier remis en main propre à l'attention de l'Association.

ARTICLE XV : acceptation du présent règlement

L'adhésion au club implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.

Muret, le 18 novembre 2022

LA PERSONNE EN CHARGE DE LA PRESIDENCE

LA PERSONNE EN CHARGE DU SECRETARIAT

